

ANNEXE 1 - CHANTIERS FORESTIERS

Aide pour prendre en compte tous les enjeux d'un site et notamment l'environnement aquatique

Lors d'un chantier forestier, pour que tout se passe au mieux, il faut réaliser, au préalable, un état des lieux. Il permet de prendre en compte tous les enjeux liés au site et à la nature de l'intervention (voirie, réseaux aériens et souterrains, captage d'eau, milieux remarquables de nature patrimoniale ou environnementale, fréquentation du site, stockage du bois...).

INFO + 1

> Pour vous aider à établir cet état des lieux, vous pouvez utiliser le « Guide pratique pour la réalisation d'un état des lieux » de la charte forestière de territoire du Pays de Guéret.

INFO + 2

> Sur les territoires de la communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière, du Pays de Guéret et du Pays de l'Occitane et des monts d'Ambazac, un mode opératoire a été mis en place pour l'exploitation et la sortie des bois lors d'une coupe.

Ce mode opératoire est à suivre. Pour plus de détails, contacter les structures (coordonnées en annexe 3 pour la communauté de communes et en annexe 4 pour les Pays) ou consulter leur site internet.

Pour préserver les milieux aquatiques et d'autres éléments environnementaux au cours du chantier forestier, vous trouverez, ci-après, une liste des points à vérifier avec des prescriptions. Cette fiche peut être annexée au contrat forestier.

ÉLÉMENTS AQUATIQUES ET AUTRES ÉLÉMENTS ENVIRONNEMENTAUX À PRENDRE EN COMPTE

> **COURS D'EAU :** Absence Présence

Si présence :

Nom du cours d'eau :

Franchissement requis ? Oui Non

Si oui, faire les démarches nécessaires (*demande d'avis, déclaration ou demande d'autorisation*) auprès de la direction départementale des territoires (DDT).

Attention, un passage à gué ne peut être utilisé que sous certaines conditions. Pour certains chantiers il faut l'aménager (*réaliser un franchissement temporaire*).

Prescriptions :

- Veiller à ne pas déstabiliser les berges et à ne pas mettre de la terre dans le cours d'eau,
- Préserver les arbres en bord de cours d'eau.
- Ne pas faire passer d'engins dans la bande de 5 mètres à partir des berges du cours d'eau.
- Ne pas laisser des rémanents* dans le cours d'eau.
- Si dessouchage et andainage, mettre en place le dernier andain* parallèle au cours d'eau et/ou créer une rigole de rétention des sédiments parallèle au cours d'eau.

> **PÉRIMÈTRE DE PROTECTION D'UN CAPTAGE D'EAU POTABLE :** Absence Présence

Si présence :

Nom du captage :

Nature du périmètre :

Se renseigner auprès de la mairie ou de l'agence régionale de santé (ARS)

Prescriptions :

- Respecter les prescriptions attachées aux périmètres de protection (*immédiate, rapprochée et éloignée*) pour préserver la qualité de l'eau.
-

> **ZONE HUMIDE :** Absence Présence

Prescriptions :

- Éviter de la traverser avec les engins et, s'il n'y a pas moyen de faire autrement, disposer des rémanents* dessus pour que les engins puissent y passer sans la dégrader.
 - Éviter de planter dans cette zone afin qu'elle garde toutes ses fonctions (*régulation des débits des cours d'eau, filtration des polluants, auto-épuration du milieu, source de biodiversité*...*).
-

> **SITE NATURA 2000 :** Absence Présence

Si présence :

Nom du site :

Contactez la direction départementale des territoires (DDT) pour savoir si une évaluation des incidences est requise.

Vous pourrez obtenir des informations sur la nature du site et ses particularités auprès de son animateur.

> **ACCÈS À LA PARCELLE FORESTIÈRE**

Nature du chemin d'accès :

État du chemin d'accès :

Prescriptions :

- Utiliser la piste préférentiellement par temps sec.
- Remettre en état la piste (*notamment les revers d'eau et les fossés*) en fin de chantier et par temps sec.